

| |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NIEVRE |
| CANTON |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |
| COMMUNE |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 juillet 2024

Parking de la Chaussade

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU la demande présentée par Mr Jacques PICAVEZ et Mme Alexandra MICHEL - en vue d'organiser un déjeuner au Restaurant le « M » Place de la Chaussade de Cosne-Cours-sur-Loire le Dimanche 28 juillet 2024,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour une bonne organisation,
de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le dimanche 28 juillet 2024, le parking de la Chaussade (côté « M ») sera neutralisé en partie, seize places seront neutralisées, afin que le déjeuner d'un groupe d'une trentaine de personnes appartenant à une association d'amateurs de voitures puisse se faire au Restaurant le « M ».

ARTICLE 02 : Le stationnement et la circulation pourront être rétablis, dès que l'association aura terminé son déjeuner.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions d'interdiction au stationnement à tous véhicules, **(Panneaux déposés sur le parking environ une semaine avant le début de la manifestation)**.

ARTICLE 05 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE et copie adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAULT

